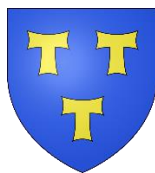


---

# COMMUNE DE BEAUMES-DE-VENISE

---



---

## *Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Beaumes-de-Venise*



---

## *Résumé non technique*

---



## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
LE DEMANDEUR .....	4
LE ZONAGE .....	5
Rappel du contexte : .....	5
Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées : .....	5
Programme de travaux et élaboration du zonage d'assainissement : .....	6
Conclusion : .....	6

# PREAMBULE

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ Des renseignements sur le demandeur ;
- ✓ La présentation du zonage

Conformément à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le **Résumé Non Technique** du zonage d'assainissement de la commune de Beaumes-de-Venise.

# LE DEMANDEUR

Maîtrise d'ouvrage pour la totalité de l'opération



**Syndicat des eaux Rhône Ventoux**  
**595 Chemin de l'Hippodrome**  
**84200 Carpentras**  
**Tel : 04 90 60 81 81**  
**[contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr)**

# LE ZONAGE

Le zonage de l'assainissement est une carte définissant les zones d'un territoire soumises à la réglementation régissant l'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futures et celles soumises à la réglementation de l'assainissement non collectif.

Cette cartographie est établie sur la base de :

- L'existence du réseau public de collecte de l'assainissement,
- Les modalités techniques et économiques d'extension du réseau public de collecte de l'assainissement,
- La capacité du réseau public de collecte et celle des installations de traitements des eaux usées,
- L'aptitude des sols à l'infiltration définissant les procédés de traitement autorisés en assainissement non collectif,
- Les projets d'urbanisation.

La mise à jour de ce document est donc nécessaire lors d'une évolution des documents d'urbanisme. La modification d'un tel document est soumise à enquête publique.

## **Rappel du contexte :**

La commune s'étend sur 18.89 km<sup>2</sup> et se situe au nord du département de Vaucluse, en région Sud. Elle appartient à la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE).

Elle compte 2 387 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'après le rapport de recensement de la population de l'Insee.

Un premier Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), établi en 2001 et mis à jour en 2013, a permis de définir une cartographie du zonage de l'assainissement de la commune. L'élaboration en 2020 du Plan Local d'Urbanisme a conduit à la mise à jour de ce zonage.

## **Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées :**

Le système d'épuration des eaux usées a été analysé pour définir son état de fonctionnement et de saturation.

Le système d'assainissement collectif de la commune de Beaufort-de-Venise est composé d'un réseau d'assainissement gravitaire de 22.5 km et d'un réseau d'assainissement en refoulement de 0.9 km, de deux postes de relèvements des eaux usées et d'une station de traitement des eaux usées de type boues activées pouvant traiter la charge polluante de 14 400 habitants. (On exprime cette capacité en équivalents habitants). Le milieu récepteur des eaux traitées par la station est le cours d'eau du Brégoux.

La station d'épuration de Beaufort-de-Venise a été mise en service en 2003 et son fonctionnement est conforme à la réglementation. La capacité de l'installation réellement sollicitée représente environ 60% de sa capacité maximale. La station peut largement accepter les charges supplémentaires liées à l'urbanisation de la commune comme prévu au PLU.

La commune de Beaumes-de-Venise compte 94 installations d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôle entre 2002 et 2018.

## **Programme de travaux et élaboration du zonage d'assainissement:**

Dans la mise à jour du schéma directeur d'assainissement 2019, la commune de Beaumes-de-Venise n'a inscrit aucun zonage d'assainissement collectif.

### **Conclusion :**

L'examen du zonage d'assainissement de la commune de Beaumes-de-Venise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, a conclu, par la décision n°CE-2017-93-84-26, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) la commune de Beaumes-de-Venise a actualisé son étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal afin de mettre en concordance les deux plans de zonage.